



**HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG  
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
TECHNICIEN HOSPITALIER  
Spécialité documentation**

**Epreuve orale du xx/xx/xxx**

rappe

Admissibilité	Epreuve 1	Epreuve 2	Coeff 4 / 80	TOTAL
	40 points	40 points		

Admission	Exposé sur le parcours professionnel	Exposé sur le projet professionnel	Connaissances administratives générales et compétences métier	Expression orale	TOTAL / 20	Coeff 4 TOTAL / 80
	4 points	4 points	8 points	4 points		

	Admissibilité	Admission	TOTAL / 160

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 80 sur 160 pourront seuls être déclarés admis.